

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification des droits de place dans le cadre des marchés nocturne

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18 du 08 avril 2026 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 500 € par trimestre, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune organise des marchés nocturnes à différentes périodes de l'année,

Attendu qu'il convient de fixer la tarification du droit de place des commerçants à la journée pour les marchés nocturnes,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification du droit de place des commerçants pour les marchés nocturnes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'annuler et remplacer la décision n°4/2026 en date du 15 avril 2026.

ARTICLE 2 : De fixer la tarification du droit de place des commerçants pour les marchés nocturnes comme suit :

- 10 euros par soirée

ARTICLE 3 : La redevance est à payer la semaine qui suit la tenue du marché nocturne. En cas d'absence, la redevance n'est pas remboursée.

ARTICLE 4 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « produits divers ».

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 29 avril 2026,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

